

DELIBERATION CESECC 2023/14 PORTANT MANDAT SPECIAL_REPRESENTATION DU CESEC
AUX ASSISES DE LA JEUNESSE, A PIOGIOLLA, LE 07 DECEMBRE 2023¹

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, à Ajaccio, sous la présidence de madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse.

Etaient présents :

ACKER CESARI Véronique, AIELLO Antoine, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BATTESTINI Antoine, BIAGGI Michèle, CASABIANCA François, CASABIANCA Charles, CESARI Alexandra, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, DAL COLLETO Jean, DE PERETTI Nicolas, DIPERI Bertrand, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FRANCESCHI Henri, GIANNI Jean-Jacques, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LOTA René, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MAURIN Aurélie, MINEO Fabien, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOVELLA Christian, O'BINE Pat, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, RAMACIOTTI Pierre-Dominique ; RIUTORT Jean-Jacques, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SALVATORINI Patrick, SAVELLI Jean-Pierre, SUSINI Jean-Dominique, VENTURINI Stefanu.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

ARNAUD-SUSINI Marie-Ange à SALVATORI Marie-Josée, BRIGNOLE Jean à MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, GIACOMONI Léon à ANGELETTI André, RUBINI Pierre-Jean à CASABIANCA François, SANTINI Marcel à BIAGGI Michèle.

Le secrétariat était assuré par SALVATORI Marie-Josée, vice-présidente.

¹ Adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R4422-14 ;

Vu le règlement intérieur du CESECC adopté le 20 juillet 2020, modifié les 24 novembre 2020 et 23 mai 2023 ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 18/113 AC adoptant la feuille de route du Pattu pè a Ghjuventù ;

Vu l'arrêté 18/181 CE du 05 juillet 2018, approuvant la composition du CoPil du Pattu pè a Ghjuventù ;

Vu la délibération n°23/023 AC du 9 mars 2023 relative au budget primitif 2023 de la collectivité de Corse ;

Après en avoir délibéré
Le CESECC

Article 1^{er} :

. **Accorde un mandat spécial**, à une délégation de conseillers du CESEC pour participer aux Assises de la jeunesse, en qualité de représentants du CESEC, le 07 décembre 2023, à Pioggiola.

La délégation est composée comme suit :

- La Présidente du CESEC de Corse ;
- La présidente de la commission éducation, formation, jeunesse

Article 2 :

Autorise la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés par les membres de la délégation. Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; comptes 65312, 65322 dans les conditions telles que prévues aux délibérations n° 18/373 AC, n° 19/164 AC et n°22/108 CP, dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 28 novembre 2023

La Présidente du CESECC,



Marie-Jeanne NICOLI